



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 16 août 2026

Présents:

- ~~Monsieur KINARD, Bourgmestre~~
- Monsieur LAMBERT, Echevin-Président,
- Messieurs GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°94

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Madame HEUERTZ Anthéa**, domiciliée rue La Cour n° 19D (*adresse actuelle, rue La Cour n° 8 prochainement*) à 6792 RACHECOURT, qui procède des travaux intérieurs à son domicile, **le 24/09/2026** ;

Considérant que ces travaux consistent en la réalisation d'une chape intérieure ;

Considérant que l'entrepreneur en charge des travaux, Monsieur KESER Dimitri, interviendra avec deux camions qui occuperont toute la largeur de la chaussée à hauteur du n° 19D rue La Cour à 6792 RACHECOURT ;

Considérant que la rue La Cour est située en impasse ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur une portion de la rue La Cour, à hauteur du n° 19D, à 6792 RACHECOURT, le 24/09/2026.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 04/09/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Le demandeur est chargé de distribuer un toute-boîte dans la rue concernée en vue d'informer les riverains de l'impact sur la mobilité lié aux travaux, et en particulier ceux des maisons situées après la zone de travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) LAMBERT Ch.-R..

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 17 septembre 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

